

Décret Inscriptions : mixité sociale, dites-vous ?

A l'heure où ces lignes sont écrites, le décret Inscriptions entre dans sa deuxième phase, celle où pendant 15 jours, du 17 au 28 novembre, les « non-prioritaires » peuvent s'inscrire. L'ordre d'inscription est sans effet puisque, dans l'hypothèse d'un excès de la demande sur l'offre, c'est un tirage au sort qui départagera les candidats surnuméraires. Premier constat, malgré leur inutilité, il y a eu des files, certes sensiblement moins nombreuses que l'année passée. Le stress et l'angoisse des parents sont palpables et ce n'est qu'à l'issue de cette deuxième période que l'on pourra mesurer leur degré d'adhésion au système mis en place.

Un certain nombre de considérations peuvent être faites à ce jour.

1. Le choix du tirage au sort pour départager les parents est en soi le système le plus impartial mais il s'avère insupportable à beaucoup de parents. Equitable mais socialement difficile à admettre. Au-delà du jugement de valeur, c'est un fait avec lequel il faut compter en se rappelant que l'on vient d'une tradition forte de libre choix et que ce qui se met en place constitue une véritable rupture culturelle. Les parents sont nombreux à dire qu'à choisir, ils préfèrent encore faire la file. Ils veulent rester maîtres de l'exercice de leur choix.
2. Pour maximiser leurs chances, de nombreux parents multiplient les inscriptions dans plusieurs établissements, au risque de créer un énorme chaos dont les principales victimes seront les écoles « moyennes » qui ne seront fixées sur leur population scolaire qu'en bout de course. Un comble par rapport à l'objectif de mixité déclaré! Pour remédier à cela, le cabinet du Ministre improvise des solutions boiteuses, impraticables ou insuffisamment respectueuses de la législation sur la protection de la vie privée. Tout cela semble relever d'une sorte de « football-panique » tout en rejoignant le grand rêve d'une inscription unique et centralisée gérée par l'administration. Plus raisonnablement, le SeGEC a invité les parents à se désinscrire des listes d'attente lorsqu'ils sont en ordre utile quelque part.
3. Epousant la même logique que le Cabinet, certains mettent en avant le remède magique qui a pour nom « traitement collectif des préférences ». En gros, les parents choisiraient un certain nombre d'établissements et, en fonction d'un certain nombre de critères, se verraient attribuer par une autorité administrative l'une des écoles de leur choix. L'histoire ne dit pas si le choix se fera entre un nombre limité d'écoles identifiées par les parents (procédé acceptable socialement mais ne résolvant rien en cas d'excès de la demande sur l'offre) ou si ce choix se fera parmi une liste comprenant également des écoles non retenues par les parents (procédé socialement inacceptable par les parents mais résolvant le problème posé).

L'argument massue pour les promoteurs de cette solution est sa mise en œuvre en Angleterre. Ce qu'on oublie de dire, c'est qu'en Angleterre ce système est venu s'appliquer alors que le libre choix n'existait pas et a constitué de ce point de vue une avancée. Chez nous il concrétiserait une évolution exactement inverse, à rebours des tendances culturelles du moment. Cette option relève de ce qu'on peut appeler la pensée magique, qui fonctionne d'autant mieux qu'on s'abstient d'en donner un contenu précis et opérationnel.

4. Du point de vue de l'enseignement fondamental, un enjeu particulier portait sur la possibilité d'adossement. Force est de constater que le cabinet et l'administration appliquent les textes de manière extrêmement restrictive au risque de multiplier les zones de conflit et ne s'embarrassent pas des questions de continuum pédagogique et d'égalité de traitement entre les élèves selon que leur école bénéficie ou non d'une convention d'adossement avec une école secondaire. A l'inverse, le gouvernement développe une super-priorité immersion qui constitue une véritable incitation à la constitution d'écoles élitistes. Plus fort encore, fin 2013, il ne subsistera de priorité « adossement » qu'au bénéfice des élèves en immersion. Comprenez qui pourra !
5. La connexité entre le décret Mixité et le décret mettant en œuvre l'accord sectoriel va ajouter encore un peu plus à la confusion. L'accord sectoriel prévoit une norme de taille au premier degré (24 élèves partout) qui va inévitablement entrer en conflit avec le nombre de places déclarées disponibles en certains endroits (là où on avait tablé sur 25 ou 26 élèves par exemple). Il faudra annoncer à certains parents que des places déclarées disponibles ne le sont plus.

Même les plus chauds(?) partisans de la politique du gouvernement en conviennent : l'efficacité de ce décret en terme de mixité sociale sera faible et sa portée est essentiellement symbolique. Au-delà des leçons de citoyenneté et de démocratie assénées à répétition, il faudra bien se poser la question de savoir si l'objectif d'une plus grande mixité sociale aura été servi par ce décret. Peut-être devons-nous conclure que ce décret a abouti à exacerber les tensions au lieu de les réduire et à renforcer la position des « parents-stratèges ». Peut-être aura-t-on compris qu'il est des sujets à ce point délicats qu'ils méritent autre chose qu'une approche idéologique et des approximations successives.